

Compte rendu du Conseil Municipal

Du 07 novembre 2022 – 20h

Présents : Sophie PHELIPEAU, Andréa LECARPENTIER, Christopher STONHAM, Arnaud SAINT JAMES, Isabelle CLAUDE RUSSO, Christian LE BARON, Thomas LE BATARD, Nathalie METIVIER, Elodie PASQUET, Mickaël RAULT.

Absents excusés : Hector CUADRADO RICA a donné pouvoir à Isabelle CLAUDE RUSSO, Clément LESAGE.

Secrétaire de séance : Michaël RAULT

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 3 octobre 2022

Sophie Phelipeau demande s'il y a des remarques concernant le compte rendu du 03 octobre 2022. Aucune remarque n'est formulée.

Les conseillers municipaux, à l'unanimité approuvent le compte rendu du conseil municipal du 03 octobre 2022.

2. Délibération relative à la réglementation des heures de mise en service/coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune

Sophie Phelipeau, Maire, rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions visant à la maîtrise de la consommation d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

L'arrêté du 24 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses a pour objectif la protection de la biodiversité et la réduction des consommations d'énergie.

Il impose notamment l'extinction des lumières éclairant le patrimoine, les parcs et jardins ou encore les parkings.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

Après cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ***Décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 22 heures à 6 heures trente minutes du 1^{er} octobre au 31 mai et une extinction à 22 heures sans rallumage du 1^{er} juin au 30 septembre ;***
- ***Charge Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.***

3. Délibération relative à la décision modificative n°1

Lors du vote du budget primitif 2022, l'article 739221 (FNGIR), n'avait pas été suffisamment abondé.

Suite à la nécessité de régler l'ensemble des dépenses FNGIR 2022, Andréa Lecarpentier propose la modification budgétaire suivante :

| | Ancien montant | Modification | Nouveau montant |
|--|----------------|--------------|-----------------|
| Article 65548 Autres contributions | + 211 000 € | - 2 419 € | + 208 581 € |
| Article 739221 FNGIR | + 29 029 € | + 2 419 € | + 31 448 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 et autorise Madame le Maire à signer tous les documents.

4. Délibération relative au passage anticipé à la M57

Le référentiel budgétaire et comptable M57 est le plus récent et le plus avancé en termes de qualité comptable. Il intègre régulièrement les dernières dispositions normatives examinées par le conseil de normalisation des comptes publics.

Il a vocation à remplacer définitivement le référentiel M14 au 1^{er} janvier 2024.

L'article 106 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) autorise les collectivités territoriales et leurs établissements publics à opter de manière anticipée, pour ce référentiel, par délibération.

L'article 175 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique a apporté un certain nombre d'assouplissements aux règles budgétaires et comptables prévues par l'instruction M57, applicables aux collectivités territoriales et leurs établissements publics de moins de 3 500 habitants (dispense d'adoption d'un règlement budgétaire et financier, de présentation croisée nature/fonction notamment) tout en maintenant pour ces collectivités la faculté de pratiquer la fongibilité des crédits autorisée par l'instruction M57.

Ainsi, l'organe délibérant peut accorder à l'exécutif la possibilité de procéder à des virements de chapitre à chapitre, au sein de chaque section dans la limite qu'il aura fixée et qui ne peut dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des dépenses de personnel.

Ainsi, opter pour la M57 dès le 1^{er} janvier 2023 permet d'anticiper l'obligation légale dans de bonnes conditions, en bénéficiant d'un accompagnement renforcé des services de la DGFIP, ainsi que du prestataire informatique.

Ceci étant exposé, après en avoir délibéré :

Vu l'article 106 de la loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifié par l'article 175 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015,

Vu l'avis du comptable public en date du 30 juin 2022,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'appliquer au 1^{er} janvier 2023, par droit d'option, le référentiel budgétaire et comptable M57 abrégé,**
- **Autorise Madame le Maire à signer tous documents ou acte administratif se rapportant à ce sujet.**

5. Questions diverses

✓ Voirie :

- Suite à notre délibération refusant la révision de l'attribution de compensation voirie par la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon qui était de 2 103,51 € au profit de la commune et de passer à 700,23€ à la charge de la commune au profit de la CCVOO, Messieurs Hubert Picard et Alain Gobé ont demandé à nous rencontrer. Il a été sous-entendu que la commune pourrait ne pas bénéficier du fond de concours compte-tenu de son refus.
- Pas de nouvelles de la communauté de communes au sujet des travaux de réfection des trottoirs du Closet.
- Un habitant du Closet se plaint des coussins berlinois posés : bruitsCependant, la majorité des habitants du Closet ont constaté une nette amélioration pour entrer et sortir du lotissement.

✓ Espaces verts :

- Entretien des espaces verts du Closet : taille des haies et reprise des pelouses de mi-novembre à fin novembre.
- L'entreprise Philippe passera d'ici la fin du mois pour l'élagage des haies réparties sur la commune.

✓ Salle polyvalente :

- Thomas Le Batard informe que les spots devant la salle polyvalente et sur le parking ont été changés par des détecteurs de mouvements.

✓ Réunion sur le football lundi 14/11/2022 à l'initiative du président de l'IOFC

- Andréa Lecarpentier informe que 120h sont consacrées chaque année, par le service technique de la commune, à l'entretien des terrains de football.
- Eclairage : 203€ ont été dépensés pour l'éclairage des terrains de football depuis septembre, soit 17€ les 3 heures.
De septembre à avril, pour 7h30 d'éclairage par semaine, la consommation d'électricité s'élève à 42,50€ par semaine.

✓ Réunion transport scolaire collègue

Michaël Rault rapporte qu'un chauffeur de bus a été victime d'un accident vasculaire cérébral. Les problèmes de bus à la rentrée scolaire s'expliquent par un chauffeur de bus en moins qui n'a pas pu être remplacé rapidement.

✓ Cérémonie du 11 novembre

Changement d'horaires :
10h : dépôt de gerbe à Vieux
10h30 : messe à Evrecy

11h45 : cérémonie à Feuguerolles-Bully.

✓ **Vœux du Maire**

Les vœux du Maire auront lieu le 07 janvier 2023, à la salle polyvalente.

✓ **Carnaval de l'école**

Il aura lieu le 04/03/2023 ou le 11/03/2023 à Vieux, la date n'est pas arrêtée.

✓ **Au dernier conseil de la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon**

- La billetterie de l'OMAC est en ligne.
- La construction du futur siège de la communauté de communes est évaluée à 2,627 millions d'euros. La vente du siège actuel sera entre 380 000 à 450 000 euros. Il restera environ 1 million d'euros à la charge de la communauté de communes.
- Le pôle culturel est prévu pour 2025.
- Franck Robillard prévoit la prise en charge de la réfection des trottoirs, par la communauté de communes, d'une largeur maximum de 1,40m. Au-delà, la prise en charge relèvera de la commune.
- La communauté de communes prélève 2% de la taxe d'aménagement.
- Evrecy fait partie des territoires choisis par l'Etat pour être « petite ville de demain ». A ce titre son cœur de bourg va bénéficier d'aides de l'Etat pour sa revitalisation.

✓ **Tous au verger**

- La manifestation du 6 novembre s'est bien passée, movipress a été satisfait.

✓ **Rencontre avec le directeur du musée de Vieux la Romaine**

Une rencontre avec Xavier Savary est prévue jeudi 10 novembre afin de discuter des projets de décoration de la commune, et la possibilité d'un partenariat musée – commune.

La séance est levée à 22h20